



ARRETE REGLEMENTANT
la circulation et le stationnement
80^{ème} anniversaire de la libération de TREVIÈRES
Rue de Bayeux et Rue Charles Delangle
10 juin 2024

Le Maire de Trévières,

VU la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988 ;
CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité lors du 80^{ème} anniversaire de la libération de Trévières commémorée 10 juin 2024, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue de Bayeux et Rue Charles Delangle.

ARRETE

ARTICLE 1er – En raison de la Cérémonie en l'honneur aux Libérateurs, aux résistants et aux victimes civiles du 10 juin 2024 :

- **La Rue de Bayeux et Places Charles Delangle** sont interdites à la circulation et au stationnement le Lundi 10 Juin 2024 de 8h00 à 13h00.
- **Chemin de la Marre au Tas** est interdite à la circulation et au stationnement le Lundi 10 Juin 2024 de 8h00 à 13h00.
- **Interdiction de stationner sur le parking Place Charles Delangle** le Lundi 10 juin 2024 de 07h00 à 14h00.

Les véhicules seront déviés par la RD 613 et la RD 30

ARTICLE 2 – Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire mise en place par la commune de TREVIÈRES.

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - le présent arrêté annule et remplace l'arrête N°2024-05-21-01 du 27 Mai 2024.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

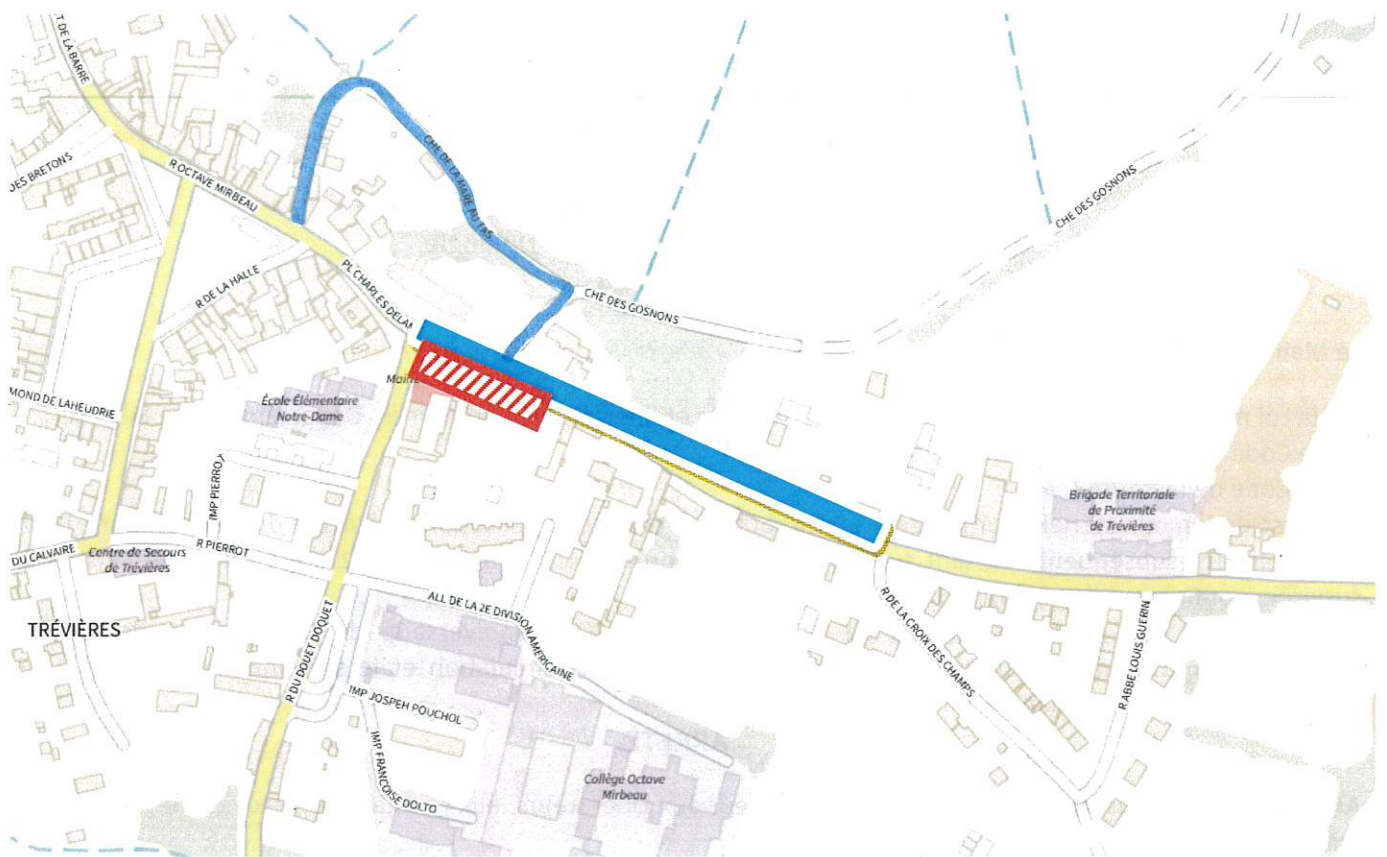
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Trévières
- Sous-Préfecture de BAYEUX
- Intercom
- ARD

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

TREVIÈRES, Le 31 mai 2024

Le Maire de Trévières,
Mireille DUFOUR





- **La Rue de Bayeux et Places Charles Delangle** sont interdites à la circulation et au stationnement le Lundi 10 Juin 2024 de 8h00 à 13h00.

- **Chemin de la Marre au Tas** est interdite à la circulation et au stationnement le Lundi 10 Juin 2024 de 8h00 à 13h00.

- **Interdiction de stationner sur le parking Place Charles Delangle**, le Lundi 10 juin 2024 de 07h00 à 14h00.

